

Apprentissage anticipé de la conduite (AAC) ou supervisé (CS)

• Conduite Accompagnée (Apprentissage Anticipé de la Conduite)

La conduite accompagnée, ou apprentissage anticipé de la conduite (AAC) permet aux jeunes dès 15 ans d'apprendre à conduire avant l'âge requis pour passer l'examen officiel du permis de conduire. Cet apprentissage anticipé offre de nombreux avantages, notamment en termes de coût et d'expériences de la route.

Comment ça se passe ?

La conduite accompagnée débute obligatoirement par l'obtention du code de la route. En parallèle, l'élève suit une formation de conduite classique en auto-école. Une fois la formation achevée, l'élève doit effectuer au minimum 3000 km sur une période minimum de 1 an avec son ou (ses) accompagnateurs. La ou les personnes choisies doivent être titulaires du permis B depuis au moins 5 ans, sans interruption et ne pas avoir commis de délit routier.

Au cours de la période de conduite accompagnée, l'auto-école prévoit 3 rendez-vous pédagogiques obligatoires : le 1er en présence de l'apprenti, de son accompagnateur et son formateur avant de débiter la conduite accompagnée pour assurer une formation homogène et continue. Le 2nd a lieu une fois 1000 km réalisés en conduite. Le 3ème a lieu à l'issue des 3000 km parcourus.

Une fois ces étapes passées, le candidat peut se présenter à l'examen du permis de conduire dès ses 17 ans.

Quels avantages ?

Faire le choix de la conduite accompagnée, c'est opter pour une formule aux avantages multiples :

- Des tarifs avantageux : les formations de conduite accompagnées sont très souvent moins onéreuses que les formations d'apprentissage à la conduite traditionnelle. L'avantage tarifaire va également au-delà de la formation, puisque une fois le permis en poche, les assurances proposent des formules « jeunes conducteurs » à des tarifs préférentiels pour les jeunes issues de l'apprentissage anticipé de la conduite.
- Une expérience significative : la phase d'apprentissage dans le cadre de la conduite accompagnée permet au conducteur d'acquérir une très bonne expérience de la route qui va lui permettre de multiplier ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire et également de diminuer les risques d'accidents. Un conducteur issu d'une formation AAC a plus de 75% de chances d'obtenir son permis de conduire lors de la première présentation.
- Une période probatoire réduite : lorsqu'un conducteur obtient son permis de conduire, il bénéficie de 6 points quelle que soit la voie via laquelle il l'a obtenu. Ce qui change avec la conduite accompagnée, c'est la durée de la période probatoire qui est réduite à 2 ans au lieu de 3. Chaque année sans infraction va en effet permettre au jeune conducteur d'enregistrer 3 points supplémentaires sur son permis de conduire.

Les règles à respecter

- ❖ L'élève doit apposer un disque « conduite accompagné » à l'arrière du véhicule qu'il conduit
- ❖ Le livret d'apprentissage doit toujours se trouver à bord du véhicule, ainsi que l'autorisation de l'assurance
- ❖ Le conducteur doit respecter les mêmes limitations de vitesse qu'un conducteur novice

Il est vivement conseillé de s'équiper d'un rétroviseur intérieur pour l'accompagnateur.

• **Conduite Supervisée**

La conduite supervisée s'adresse aux candidats de plus de 18 ans inscrits dans une école de conduite. Ils peuvent ainsi compléter leur formation initiale par une phase de conduite accompagnée.

Quels avantages ?

- Acquérir un maximum d'expérience et de confiance au volant avant l'examen pratique
- Comparé à la filière traditionnelle, le coût total de la formation est souvent moins élevé.
- Si vous avez échoué une première fois à l'épreuve pratique, vous allez continuer à consolider vos acquis à moindre coût.
- Les contraintes sont plus souples que pour la conduite accompagnée, puisqu'il n'y a pas de kilométrage minimum à faire.